

COMMUNE DE GRÉZIEU-LA-VARENNE

ARRETE N° PM009/2022

OBJET : 2 place Abbé Launay
Règlementation du stationnement
Stationnement échafaudage, échelle et nacelle

NOUS, MAIRE de la commune de GRÉZIEU-LA-VARENNE (Rhône) ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2211-1, L 2212-2, L2212-5 ;

VU le code de la route ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 24/11/1967 du ministre de l'intérieur et du ministre de l'équipement et du logement et modifiée par les textes subséquents ;

VU la demande de la société ENEDIS, en date du 11 janvier 2022 ;

CONSIDERANT qu'il va être entrepris un stationnement d'un échafaudage, d'une échelle et d'une nacelle ;

CONSIDERANT qu'il importe de réglementer la circulation pour assurer la sécurité des usagers et des ouvriers ;

CONSIDERANT que le secteur en cause est à l'intérieur des limites de l'agglomération ;

A R R Ê T O N S

- ARTICLE 1 :** Du vendredi 11 février 2022 au vendredi 11 mars 2022, la chaussée sera rétrécie.
- ARTICLE 2 :** Le stationnement des véhicules sera interdit au droit du 2 place Abbé Launay.
- ARTICLE 3 :** La circulation des piétons sera prioritaire et protégée.
- ARTICLE 4 :** La circulation sera régulée manuellement ou par panneaux, si nécessaire.
- ARTICLE 5 :** Une signalisation appropriée sera installée par l'entreprise.
- ARTICLE 6 :** Le présent arrêté sera publié et affiché aux abords immédiats des travaux 48 heures avant son début.
- ARTICLE 7 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de VAUGNERAY,
 - Monsieur le responsable de la police municipale de GRÉZIEU-LA-VARENNE,
 - Madame la responsable en charge de la collecte des ordures ménagères à la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais,
 - Monsieur le responsable de la société ENEDIS, 435 avenue du Champ d'Asile, 69210 L'ARBRESLE.

Fait à GRÉZIEU-LA-VARENNE le 1^{er} février 2022



LE MAIRE : Bernard ROMIER